

Camping-car

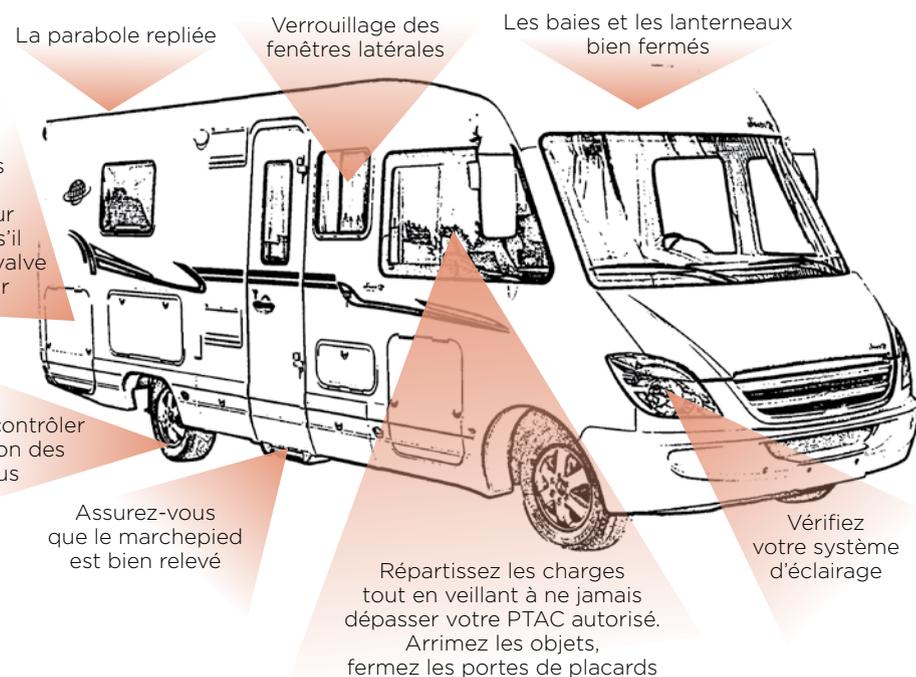
Mode d'emploi



La pratique du camping-car comporte des droits et impose quelques devoirs. Ce guide vous permettra de profiter au mieux de votre véhicule, en respectant les règles de base de son utilisation. Bon voyage !

CONSEILS PRATIQUES

Avant de partir, faites le tour du véhicule



Sur la route

Tracter, est-ce possible ?

Seule la traction sur une remorque attelée au camping-car est autorisée.

Méfiez-vous des angles morts et regardez attentivement avant d'effectuer une manœuvre.

La hauteur du véhicule

Faites attention aux panneaux indiquant les hauteurs limites. Indiquez les dimensions de votre camping-car sur le tableau de bord.



Attention au GPS qui ne tient pas compte du gabarit du véhicule : l'itinéraire indiqué peut être inapproprié pour le camping-car.



Tenez compte de votre gabarit

- Prenez garde à l'encombrement de votre camping-car, notamment dans les rues étroites,
- Élargissez votre trajectoire avant de tourner,
- Respectez des distances de freinage importantes.

Comment croiser, dépasser un camion, un bus ?

Compte tenu de sa hauteur et de son chargement, le centre de gravité du camping-car se déplace. Par temps de vent, prenez garde au courant d'air aspirant à la sortie d'un dépassement ou lors d'un croisement qui peut déstabiliser votre véhicule. Respectez les vitesses autorisées, anticipez longtemps à l'avance les dépassements en gardant votre vitesse. Et serrez bien à droite lors des croisements.

Surveillez la nature des sols

Cette recommandation concerne surtout les chemins forestiers, les abords de plage et toute route non bitumée.

Pendant le voyage

Anticipez la vidange et le ravitaillement en eau

L'autonomie d'un camping-car est en moyenne de deux à trois jours. N'attendez pas le dernier moment pour vidanger ou vous approvisionner en eau.

Les vidanges ne se font pas n'importe où !

Utilisez les aires de services qui vous sont réservées. Il est préférable d'organiser à l'avance les étapes de vidange et de ravitaillement en repérant sur votre trajet les aires de services équipées de bornes.

Que faire des ordures ménagères ?

Vous devez impérativement utiliser les conteneurs destinés à recevoir les ordures ménagères.

Sur un parking public : doit-on payer l'horodateur ?

Oui ! Un camping-car, comme toute voiture, est soumis aux mêmes règles de stationnement.



VOS DROITS ET DEVOIRS

Code de la route

Le camping-car : véhicule de catégorie M1 se conduisant avec un permis B si son poids au maximum est de 3,5 tonnes. Si vous avez obtenu votre permis avant 1975, vous pouvez conduire un véhicule de plus de 3,5 tonnes, à condition de faire apposer la mention B79 sur votre permis par la préfecture de votre lieu de résidence.

Stationnement

Le stationnement est autorisé pour sept jours. Au-delà, le véhicule peut être verbalisé et enlevé (occupé ou non). Par arrêté dûment motivé, le maire peut réduire la durée du stationnement à 24 ou 48h, interdire le stationnement dans une rue étroite ou à fort trafic s'il risque de perturber gravement la circulation ou encore interdire le stationnement les jours de marché.

Stationner signifie garer son véhicule sur ses quatre pneus, sans cale et sans objet extérieur.

La règle : ne gêner personne

• Pour votre confort et celui des autres, choisissez un emplacement qui ne soit pas devant un commerce, un restaurant, une école, un lieu de culte ou un monument touristique...

Les troubles éventuels du bon ordre et de la salubrité publique – tapage nocturne, déversement des eaux usées, abandon de déchets sur la voie publique – liés au comportement des utilisateurs peuvent faire l'objet d'une amende. Il en va de même pour tout acte de camping sur la voie publique.

• Par courtoisie, laissez passer les véhicules qui vont plus vite que vous.

Les conseils pour se garer

Pensez à ne pas bloquer la sortie ou les manœuvres des autres voitures et à n'utiliser qu'un seul emplacement. Se garer en veillant à laisser le passage piéton libre et respecter le marquage au sol.

Les emplacements à privilégier

Utilisez les parkings de restaurants dans lesquels vous aurez pris votre repas, les ports de plaisance, les parkings de sites touristiques... Et, bien sûr, les aires dédiées. Pensez aux autres, ne stationnez pas trop longtemps afin d'éviter le phénomène de « véhicule-ventouse ».

Stationnement ou camping ?

Lorsque le véhicule stationne sur le domaine public, il doit se limiter au seul contact de ses quatre pneus avec le sol. En cas de débordement autour du véhicule, l'utilisateur peut être verbalisé pour activité de camping.



RESPECT est le nom donné à la charte de bonne conduite des camping-caristes.

R

Respecter la nature

E

Éviter le regroupement

S

Stationner dans des lieux appropriés

P

Privilégier le commerce local

E

Être courtois et discret

C

Communiquer avec autrui

T

Tenir l'ensemble de ces engagements

Brochure UNI VDL et CLC : Directeur de la publication : François Feuillet / Comité de rédaction : Caroline Nagel, Paul Castyck / Conception, réalisation : agence paradigme / Photos : Pontivy communication, Finistère Tourisme, CLC, DR / Impression : Imprimerie FOI. Imprimé sur du papier recyclé / Toute reproduction est interdite sans autorisation de l'éditeur, avril 2014.

UNI VDL

COMITÉ DE LIAISON
DU CAMPING-CAR

3, rue des Cordelières 75013 Paris

Tél : 01 43 37 86 61

Fax : 01 45 35 07 39

www.univdl.org

www.accueil-camping-car.com

